

Date de mise en ligne : 11 septembre 2024

ARRETE N° 2024/302

Page 2024/322

**AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
JUSQU'À 04H00 DU MATIN – TIP'S – SAMEDI 5 OCTOBRE 2024 ET SAMEDI 26
OCTOBRE 2024**

6.1 Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Monsieur Cyrille Fontaine en date du 25 juillet 2024 ;
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1, L 2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Cyrille Fontaine – Cogérant du bar « SARL LE TIP's » est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème catégorie jusqu'à 04h00 du matin pour la soirée Electro du samedi 5 octobre et pour une soirée Halloween samedi 26 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. Une présentation de cette autorisation peut être demandée par les agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 11/09/2024

Le Maire,
Henri VALÈS

